

# GUIDE POUR ÉLÈVES/APPRENTIS

## 2022-2023

### Projet intégré final (PIF) - technicien administration et commerce

#### 1. Admissibilité au PIF

Pour pouvoir passer le PIF, le conseil de classe fait le bilan final pour chaque apprenant et détermine l'admissibilité au projet intégré. Une convocation écrite parviendra à l'apprenant avant les épreuves. Cette convocation comportera également des informations supplémentaires sur le matériel à apporter lors des épreuves.

Les apprenants n'ayant pas été admis au PIF effectueront leur stage respectivement travailleront auprès de leur entreprise formatrice. L'année scolaire suivante, ils seront inscrits en classe de rattrapage et auront un horaire individualisé qui comportera les modules à rattraper afin d'être admissible à la prochaine session ordinaire du PIF.

#### 2. Préparation du PIF

Le technicien administration et commerce sera à même d'exécuter les tâches demandées de manière autonome et ceci dans tous les domaines ayant trait à l'activité administrative et commerciale. Ainsi, tous les documents réalisés lors de la partie écrite devront être présentés de manière professionnelle.

L'épreuve pratique/entretien professionnel portera sur les quatre textes d'actualité (SCIEP4). Les textes seront mis à disposition des enseignants et des apprenants avant le congé de carnaval. Toutes les notions, définitions, abréviations et tous les concepts, ... en relation avec les thèmes traités en SCIEP1-4 devront être connus. Les textes seront à la fois analysés en cours de SCIEP4 et de FRACO4/FRATE4. En SCIEP4, les aspects économiques et politiques seront déterminés (questions 2-5). En parallèle, les apprenants analyseront le vocabulaire et établiront un résumé pertinent en cours de FRATE4/FRACO4 (question 1).

Lors de la partie pratique, l'apprenant tirera au sort un des quatre textes. Il n'a pas la possibilité de changer de texte. Selon le texte tiré au sort, le jury choisit deux questions à préparer par l'apprenant. Il devra préparer le résumé et les deux questions. Il aura un temps de préparation de 20 minutes. La partie pratique aura une durée maximale de 20 minutes et des questions supplémentaires sur le texte seront posées, y compris des questions de vocabulaire qui auront été traitées en cours.

Pour **les apprentis en 1TCCM**, le carnet d'apprentissage fait partie intégrante de l'épreuve pratique. Il devra donc être disponible et des questions y relatives leur seront posées. Pour les élèves en 1TPCM, des questions d'ordre général seront posées.

L'apprenant devra convaincre l'équipe tant par ses réflexions que par son apparence qu'il est un futur technicien administratif et commercial.

Les modules repris ci-dessous sont susceptibles de faire partie du projet intégré final :

MODULE	MATIERE A REVISER	DETAILS	ELEMENTS NON REPRIS AU PIF
COINF 1 – 4	<p><b>Opérations courantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures et notes de crédit : internes, intra- et extra-communautaires (avec et sans change)</li> <li>- Comptabilisation de la fiche de salaire</li> <li>- Cessions d'immobilisations corporelles</li> <li>- Extraits bancaires, livre de caisse</li> </ul> <p><b>Opérations d'inventaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amortissement linéaire (tableau et écriture)</li> <li>- Stock de marchandises, de produits finis et de matières premières</li> <li>- Clients douteux (tableau et écritures)</li> <li>- Provisions pour dépréciation du stock et provisions pour clients douteux</li> </ul> <p><b>Impression des Comptes annuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan final</li> <li>- Compte de Profits et Pertes</li> </ul> <p><b>Calculs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montants repris sur la déclaration de TVA (avec interprétation)</li> <li>- Escomptes (avec et sans change)</li> <li>- Résultat de cession d'immobilisations corp. (avec interprétation)</li> </ul>	<p>Version GESALL 5.28</p> <p>Plan comptable mis à disposition sous format électronique.</p> <p>Les taux de TVA applicables au 01.09.2022 sont utilisés dans les différentes versions du PIF de l'année scolaire 2022/2023.</p>	<p>Impression de la déclaration TVA</p> <p>Calcul et interprétation du résultat de change</p> <p>Analyse du bilan final et du compte de profits et pertes</p>
GEFIN 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan fonctionnel, FRNG, BFR, Trésorerie nette et ses ratios.</li> <li>- Tableau des soldes intermédiaires de gestion avec et ses indicateurs (marge commerciale, valeur ajoutée) et les ratios d'exploitation.</li> <li>- Seuil de rentabilité et les graphiques</li> </ul>	<p>Calculs demandés (avec les analyses pour la partie du bilan fonctionnel) et réflexions et interprétations nécessaires.</p> <p>Les taux de TVA applicables au 01.09.2022 sont utilisés dans les différentes versions du PIF de l'année scolaire 2022/2023.</p>	

GESAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de comparaison des offres avec argumentation du choix du fournisseur.</li> <li>- Établissement de documents : appel d'offre, offre, commande, facture, note de crédit...</li> <li>- Calculs du prix d'achat au prix de vente et vice versa.</li> </ul>	<p>Les documents de base seront fournis sur support informatique (lettre entête, structure tableau de comparaison des offres, ...).</p> <p>Les documents seront à compléter sur support informatique (Excel, Word).</p> <p>Pour le tableur électronique des formules de calcul sont à utiliser.</p>	
SCIEP 1	La démarche mercatique et le marketing-mix.	Les compétences 1 et 2 du référentiel concernant la partie du marketing est à maîtriser.	
SCIEP 1-4 FRACO/FRATE	4 textes pour partie pratique	Le vocabulaire et les expressions techniques en relation avec les 4 textes de SCIEP sont à maîtriser.	
RESHU 1 – 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décomptes salarial et patronal</li> <li>- Contrat de travail</li> </ul>	<p>Toutes les informations nécessaires au traitement des tâches du service Ressources humaines sont accessibles sous format électronique (barème de l'impôt, délais de préavis et indemnités de départ, crédits d'impôts, paramètres sociaux)</p> <p>Selon le Programme RESHU1 : Le modèle de calcul du décompte salarial et du décompte patronal sera établi par l'apprenant à l'aide d'un tableur électronique avec formules de calcul / (EXCEL). Décompte simple sans heures supplémentaires, sans tâche partielle, sans frais de déplacement, ni heures prestées un dimanche ou un jour férié.</p> <p>Au niveau de l'établissement du décompte salarial et patronal, on fait référence à l'indice en vigueur au début de l'année scolaire 2022/2023 (877,01).</p> <p>Concernant les crédits d'impôt, les explications du crédit d'impôt salarié (CIS), du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) et du crédit d'impôt énergie (CIE) seront fournis aux élèves pour l'établissement du décompte salarial et patronal.</p>	

BASOR TEXTE COMAV/COMRE ADPRI ADMIN 1 – 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement de documents</li> <li>- Mises en forme de documents commerciaux (textes et lettres)</li> <li>- Publipostage conditionnel (français, allemand et anglais)</li> <li>- Formulaires</li> <li>- Rédaction de lettres commerciales (tous cas commerciaux)</li> <li>- Dossier de candidature</li> <li>- Présentation graphique de données et tableaux (Excel)</li> <li>- Affiches</li> <li>- Plannings</li> </ul>	Il est évident que les langues visées sont le français, l'allemand et l'anglais pour ce qui est de la rédaction des lettres. Il est tout aussi évident, comme par le passé, que nous prenons égard des classes francophones en ce qui concerne d'éventuelles productions en allemand.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans signes de correction dans les mises en forme de documents commerciaux (textes et lettres)</li> <li>- Communication orale dans tous les cas commerciaux</li> </ul>
---	--	---	---

### 3. Évaluation

L'évaluation des 3 épreuves du PIF se fait selon le référentiel de compétences suivant :

Nr.	Pondération* (Total 100 %)	Compétence
1	10 %	Rechercher, sélectionner et constituer des informations, planifier les étapes nécessaires à l'exécution d'une tâche et faire des choix parmi des alternatives.
2	30 %	Mettre en œuvre la planification et exécuter les tâches demandées dans le <b>domaine de la gestion comptable et financière.</b>
3	30 %	Mettre en œuvre la planification et exécuter les tâches demandées dans le <b>domaine de l'administration et de la gestion.</b>
4	30 %	Comparer le résultat obtenu avec la planification, justifier et évaluer les résultats de son travail, ainsi que sa manière de procéder.

#### **Remarque quant au contenu de la compétence 4 / partie pratique (partie orale) :**

Lors de la partie pratique (partie orale), il faudra différencier la formation « plein temps » de la formation « concomitante ». Tandis que l'apprenant en formation « plein temps » répondra à des **questions d'ordre général**, l'apprenant en classe « concomitante » sera questionné sur son **carnet d'apprentissage**.

### 4. Calendrier des épreuves et du stage

Les apprenants admissibles au PIF pourront se voir offrir des cours de révision les jours avant le PIF selon l'horaire défini par la direction du lycée. Le dernier jour de classe est fixé au mercredi 19 avril 2023 à 12.00 heures.

## Épreuves

Les épreuves se dérouleront dans les lycées respectifs des apprenants.

En cas de maladie (certificat médical obligatoire) un repêchage est organisé pour les 3 épreuves.

- Épreuve écrite Jour 1
  - jeudi 20 avril 2023 de 8.15 à 12.45 heures
- Épreuve écrite Jour 2
  - vendredi 21 avril 2023 de 8.15 à 12.45 heures
- Entretien professionnel
  - entre le lundi 24 avril et mercredi 26 avril 2023
- Repêchage de l'épreuve écrite (Jour 1 ou Jour 2) ou de l'entretien professionnel
  - jeudi 27 avril 2023 de 8.15 à 12.45 heures

Les épreuves théoriques se dérouleront dans des salles informatiques des lycées respectifs. La direction du lycée communiquera aux apprenants l'ordre de passage pour l'épreuve pratique.

## Stage

Le stage aura lieu du mardi 2 mai au vendredi 9 juin 2023. L'Office des stages communiquera le détail pour la remise du rapport et du carnet de stage de même que pour la présentation du stage.

### 5. Fraude lors d'un projet intégré

Les articles 33 (4) et 33 quinquies (8) de la loi du 12 juillet 2019 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle sont applicables.

### 6. Notifications de résultat et certificats de réussite

Depuis les sessions ordinaires 2021, les notifications de résultat sont mises à la disposition des candidats via eduBoard. Elles ne sont plus envoyées sous format papier. L'accès à l'eduBoard est strictement personnel et sécurisé moyennant le système de gestion d'identité et d'accès IAM (Identity and access management) mis en place par le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE).

Dans l'attente de l'édition et de la remise du diplôme, des certificats de réussite sont délivrées sur eduBooard, parallèlement à la mise à disposition des notifications de résultats du projet intégré final (PIF).

### 7. Obtention du diplôme

Réussir le PIF n'équivaut pas à obtenir son diplôme. Pour obtenir le diplôme, l'apprenant doit également réussir son stage (module PROST), respectivement son apprentissage (modules FORCM1 et FORCM2).

### 8. Modalités de retrait des diplômes

Il est demandé aux lycées concernés de bien vouloir venir chercher les diplômes de leurs lauréats au secrétariat du SFP à partir du 6 juillet 2023 à 14 heures.

## 9. Demande d'accès au dossier

Les apprenants désirant obtenir des informations supplémentaires sur leur travail lors du PIF peuvent demander l'accès à leur dossier par lettre adressée au directeur de la formation professionnelle au plus tard un mois après la notification du résultat.

Le Service de la formation professionnelle enverra un accusé de réception au candidat. Par la suite, l'élève se verra communiquer la date, l'heure et le lieu de l'entretien. L'entretien aura lieu en présence de l'équipe d'évaluation.

Aucun document ou copie de l'évaluation ne pourra être remis au candidat. Il a un droit de consultation, mais ne peut emporter aucun document ou copie. Le résultat de l'évaluation ne sera en aucun cas changé.

## 10. Rattrapage du PIF

Les élèves ayant échoué au PIF se représenteront lors de la session de rattrapage (PIF-R) :

- Lundi 2 et mardi 3 octobre 2023 pour la partie écrite, le cas échéant les **épreuves seront regroupées** dans un ou plusieurs lycées.
- Mercredi 4 octobre 2023 pour la partie pratique.

En cas de maladie (certificat médical obligatoire) un repêchage de l'épreuve écrite (Jour 1 ou Jour 2) ou de l'entretien professionnel est organisé le lundi 9 octobre 2023.

## 11. Base légale

RGD du 15 août 2019 (Mémorial A 571 du 21 août 2019)